



Mairie de LOVAGNY  
Tél. 04.50.46.23.37

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020

Le 9 octobre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents :** M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M.BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy

**Absents excusés :** Mme LOUP-FOREST Cécile (pouvoir donné à Mme GAILLARD Karen), M. MIGUET Bernard (pouvoir donné à Mme THENET Michèle), M. DORGET Alexandre (pouvoir donné à Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire)

Monsieur Marc BALLANDRAS a été désigné comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu du 9 septembre 2020
- 2- Affaires foncières et droits de préemption
  - DIA sur parcelles AB 571-848-849 - 276 Vy de la Verdelle
  - DIA sur parcelle AB 74-303-678 - 146 route des Gorges
  - DIA sur parcelles A1285 et A1288- Chemin des Cézards
- 3- Urbanisme
  - Création d'une Zone Agricole Protégée-validation du périmètre et lancement de la procédure
  - Transfert de compétence PLU
- 4- Finances
  - Demande de subventions
  - Tarifs-Encarts publicitaires
  - Tarifs-Déneigement
- 5- Commande publique
  - Maison du village-Avenant
- 6- Voirie
  - RD 14-Convention d'autorisation et d'entretien avec le conseil départemental
- 7- Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- DIA sur parcelle A 1298-A 1314-Les Chézards-Lot 1
- Convention de déneigement
- Subvention classe découverte

### **1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 SEPTEMBRE 2020**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 09 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## 2-AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

- Droit de préemption

En l'absence d'intérêt communal, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- DIA 074 152 20 X0037, présentée par Maître Pierre-Adrien MICHEL, Notaire Associé à Allonzier-la-Caille (74), pour le compte de M. Stéphane BOUCHET et relative à la vente d'une maison de 168 m<sup>2</sup> habitables environ, située sur les parcelles AB 571, 848, 849, d'une superficie totale de 1302 m<sup>2</sup>, sise 276 Vy de la Verdelle, en zone U du PLU, au prix de 720 000 € (dont 28 000 € de mobilier) et 26 800 € de commission.
- DIA 074 152 20 X0038, présentée par Maître Anne-Lise PERRIN, Notaire à Seynod-Annecy (74), pour le compte de Mme Vanessa GILBERT et relative à la vente d'une maison de 90.78 m<sup>2</sup> habitables sur 2 niveaux avec combles, ainsi qu'un garage, situés sur les parcelles AB 74 (178 m<sup>2</sup>), AB 303 (55 m<sup>2</sup>) et AB 678 (295 m<sup>2</sup>), sise 146 route des Gorges, en zone Uv et U du PLU, au prix de 288 000 € (dont 8 000 € de mobilier) et 17 400€ de commission.
- DIA 074 152 20 X0039, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SA RIVOLI et relative à la vente d'une surface de terrain non bâti situé sur les parcelles cadastrées A 1285 (378 m<sup>2</sup>) et A 1288 (246 m<sup>2</sup>), issues des parcelles A 791 et A 1173, d'une superficie totale de 624 m<sup>2</sup>, sise chemin des Cézards - Lieu-dit Sur les Tâtes, en zone U du PLU, au prix de 260 000 €, soit 416.66 €/m<sup>2</sup>.
- DIA 074 152 20 X0040, présentée par Maître Franck AYMONIER, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SAS AXE et KP représentée par M. Robert DUNOYER et relative à la vente d'une maison de 140,51 m<sup>2</sup> habitables, située sur les parcelles A 1298 et A 1314, d'une superficie totale de 391 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Chézards » - Lot 1, en zone U du PLU, au prix de 656 188,00 €.

## 3-URBANISME

- Création d'une Zone Agricole Protégée - Validation du périmètre et lancement de la procédure

Monsieur le Maire et Monsieur CHAMBARD, Maire-Adjoint à l'urbanisme, expose que face aux enjeux d'étalement urbain et de confortement de l'activité agricole, la Commune a décidé de renforcer son action pour préserver son patrimoine naturel et agricole. C'est dans ce cadre-là qu'a été confié à la Communauté de communes le lancement d'une étude d'opportunité sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

L'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique et soumises à une pression foncière forte.

Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU.

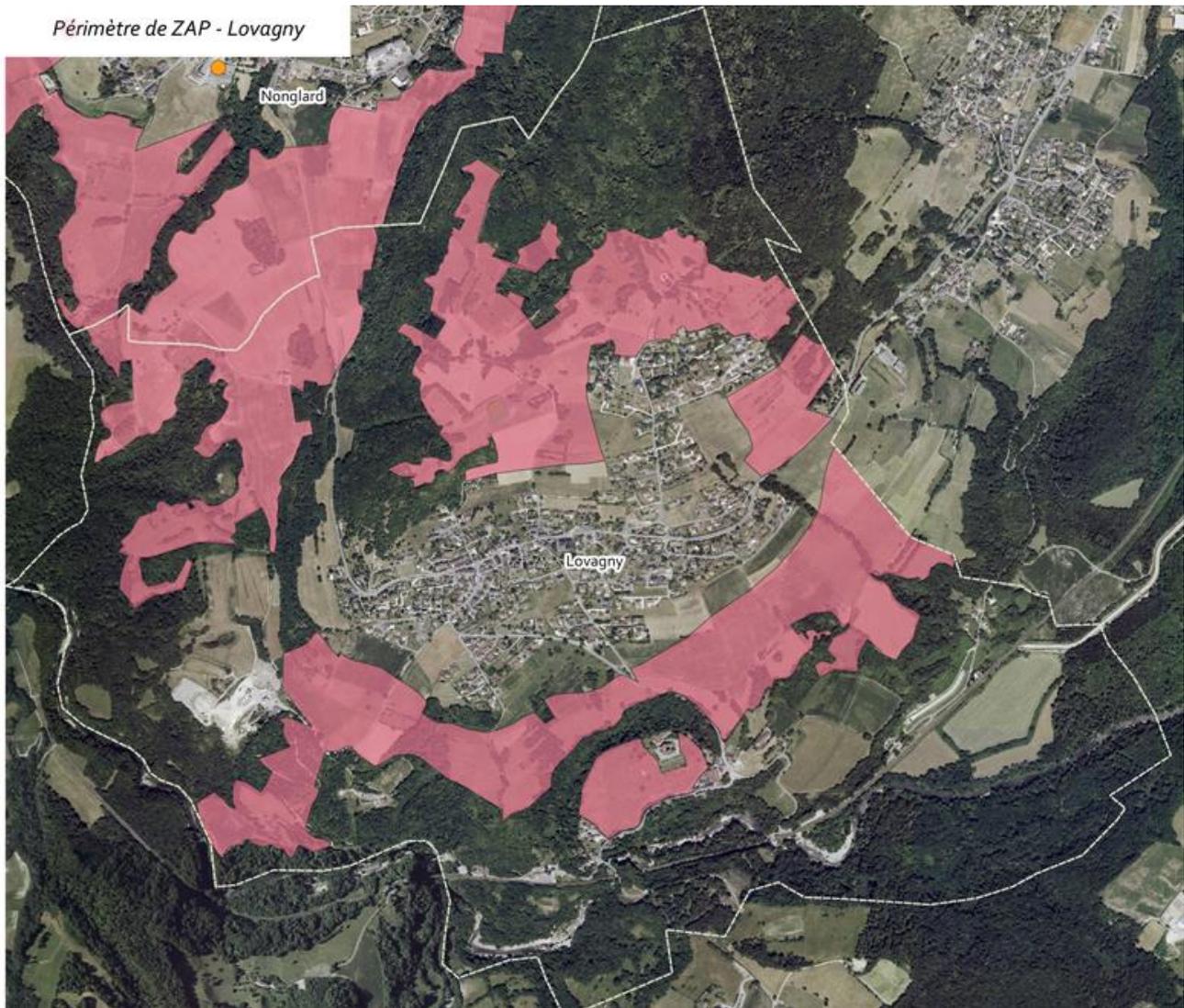
Cet outil permet une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

Une étude d'opportunité sur la mise en place d'une ZAP a donc été menée sur l'ensemble du territoire intercommunal pour aboutir à une cohérence globale entre les communes. Cependant, chaque commune a fait l'objet d'une attention particulière avec un périmètre de ZAP travaillé à l'échelle communale.

A l'appui des différents documents ressources, des concertations avec les exploitants agricoles ont été organisées pour définir un périmètre de ZAP qui répondra aux enjeux suivants :

- Maîtriser la pression urbaine
- Sécuriser les conditions de production agricole
- Conserver des milieux paysagers ouverts et fonctionnels
- Maintenir les corridors écologiques
- Affirmer une vocation propre aux espaces

Le périmètre proposé pour validation au conseil municipal prend en compte le projet de contournement du village et d'éventuels projets autour du practice de golf et au Pré du Seigneur, où existait jadis un lac.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le périmètre de ZAP annexé à la présente délibération, de solliciter le lancement de la procédure et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** le périmètre de ZAP annexé à la présente délibération,
  - **sollicite** auprès de monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie le lancement de la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune,
  - **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.
- Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Fier et Usse

Monsieur Chambard, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, ce qui est le cas de la CCFU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'application, soit avant le 31/12/2020.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, sur le territoire de la Commune de Lovagny, il apparaît inopportun de transférer, à un échelon intercommunal, la compétence PLU qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie et l'aménagement de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre et de conserver la proximité avec la population.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent, par ailleurs, compléter le volet

urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU de Lovagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la CCFU ;
- **Demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

#### 4-FINANCES

##### • Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à l'annulation du séjour scolaire, la subvention accordée a fait l'objet d'un remboursement par l'APE.

Le foyer de Lovagny a également décidé de ne pas solliciter le versement de la subvention accordée pour l'année 2020, au vu des perturbations des activités liées à la situation sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune subventionne les activités sportives et culturelles à destination des enfants et que les demandes d'aides des associations caritatives sont pré-instruites par le conseil d'administration du CCAS.

La commune a reçu des demandes de subventions de l'école de musique de Poisy et de l'APF France Handicap et de l'AF Traumatés Crâniens de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** les subventions suivantes:

Ecole de musique de Poisy, pour l'année 2021

- au titre du tarif préférentiel pour les enfants de Lovagny 45€/enfant soit 585€ pour 13 enfants
- au titre de la participation aux frais de fonctionnement 45€/enfant soit 585€ pour 13 enfants

Sur proposition du CCAS réuni le 07 octobre 2020 :

APF France Handicap 200€

AFTC Haute-Savoie 100€

- **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2021

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mr François Rothea au sujet d'un éventuel soutien aux communes sinistrées des Alpes Maritimes. La commune va se renseigner sur la mise en place d'un fond d'aide pour les communes concernées avant de proposer ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

##### • Ecole-Subvention pour classe découverte

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait accordé une subvention de 3 800€ pour le séjour de 5 jours et 4 nuits à CRUPIES dans la Drôme qui aurait dû avoir lieu pour les 78 élèves d'élémentaire au mois de Mars 2020. Ce voyage a été annulé et la subvention remboursée par L'association des Parents d'Elèves.

L'équipe enseignante a décidé d'organiser un nouveau voyage scolaire pour 80 élèves des classes élémentaires de l'école. Ce voyage se déroulera du 25 au 29 janvier 2021 dans le Vercors autour du thème « Musique et Nature ».

Le financement se fera par des actions de l'Association des Parents d'Elèves. Le soutien de la commune et du conseil départemental est sollicité par le biais de l'aide aux classes découverte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de manifester sa volonté de soutenir ce projet par une délibération de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Décide** de soutenir financièrement le projet de séjour « Musique et nature » dans le Vercors
- **Dit** que le montant de la subvention sera fixé au vu du budget prévisionnel et du projet de séjour lors d'un prochain conseil municipal.

##### • Tarifs-Encarts publicitaires

Madame Michèle Thenet, conseillère municipale, explique que des encarts publicitaires sont proposés aux commerçants locaux dans le bulletin municipal annuel. Le bulletin étant en préparation par le comité communication, les annonceurs vont être prochainement contactés, il y a donc lieu de fixer les tarifs de ces encarts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide de maintenir** les tarifs ci-dessus énoncés.

ENCARTS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
⇒ 5 cm x 9 cm	45.00 €	45.00 €
⇒ 5 cm x 18 cm	60.00 €	60.00 €
⇒ 8 cm x 18 cm	70.00 €	70.00 €

- Convention de déneigement-Renouvellement

Madame Karen GAILLARD, Maire-adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la convention passée avec le GAEC DE PLANCHAMP le 21 octobre 2016, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 an est arrivée à expiration.

Afin d'assurer la continuité du service de déneigement des voies publiques et privées de la Commune, une nouvelle convention de déneigement avec le GAEC DE PLANCHAMP (ci-annexée) est présentée, fixant les modalités techniques et financières inhérentes à chaque partie.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la saison hivernale 2020/2021, et pourra être prolongée d'une année au maximum en cas d'accord des parties, selon les conditions financières suivantes :

- prime d'astreinte de 3 250 € HT/an.
- rémunération d'activité, fixée par délibération en début de chaque période et après négociation entre les parties, révisable chaque année selon l'indice du coût TP.  
Pour la saison hivernale 2020/2021, le prix horaire est fixé par délibération à 75 € HT.

- Rémunération de 50 € HT de l'heure sera également attribuée pour le nettoyage du matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention de déneigement ci-annexée, qui fixe les modalités techniques et financières liées à ce service. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la saison hivernale 2020/2021, avec possibilité de prolongation d'une année.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Tarifs-Déneigement

Madame Karen GAILLARD, Maire-adjointe, expose le bilan du service déneigement pour la saison hivernale 2019/2020. Les dépenses liées à ce service sont les suivantes :

Objet	Montant TTC
Prestataire de service	5 588.00 €
Cloutage des pneus	622.32 €
Fourniture de sel	3 502.14 €
<b>Total dépenses</b>	<b>9 712.46 €</b>

Elle rappelle que le déneigement sur le domaine privé n'est pas une obligation pour la collectivité.

Ce service était proposé aux habitants pour la saison 2019/2020 selon les tarifs fixés lors du conseil du 18 octobre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour la saison hivernale 2020/2021, comme suit :

Objet	2019	2020
Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires	60.00€	<b>65.00 €</b>
Par tranche de 50 mètres linéaires suivants	35.00€	<b>40.00 €</b>

La commune réglant des frais d'astreinte fixes pour la mise à disposition d'un tracteur pendant la saison hivernale, les forfaits ne seront pas remboursables en cas de non-exécution des prestations consécutive à une météo clémente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide fixer** les tarifs ci-dessus énoncés.

## 5-COMMANDE PUBLIQUE

- Maison du village-Avenant

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux d'extension a été attribué par la délibération n° 24.07.2019/04 pour un montant total de 212 129.46€ HT.

Un avenant n°2 a été présenté à la Commission MAPA, réunie le 09 octobre 2020, pour le lot 4- Menuiseries extérieures et intérieures.

Cet avenant correspond à la création d'une issue de secours supplémentaire afin d'être en conformité avec la réglementation incendie.

Marché: 22 828€ HT Avenant n°2 : 1 770€ HT (soit + 10.4% du marché en incluant l'avenant 1)

Après examen, la Commission MAPA a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'avenant n°2 du Lot 4- Menuiseries extérieures et intérieures d'un montant de 1 770€ HT portant le marché à 24 598 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 de la Commune, chapitre 21.

## 6-VOIRIE

- RD 14-Convention d'autorisation et d'entretien avec le conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle les travaux de sécurisation et d'aménagement d'un chemin piéton sur la route de Nonglard et le Vy de la Verdelle qui ont fait l'objet d'un marché approuvé le 17 juillet 2020.

Afin de permettre à la commune de récupérer le FCTVA sur l'ensemble des travaux, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Lovagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Accepte** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien, élaborée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, relative à la maîtrise d'ouvrage, au financement des travaux de sécurisation et d'aménagement d'un chemin piéton sur la route de Nonglard et le Vy de la Verdelle à l'entrée Ouest du village et à la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame Karen GAILLARD indique qu'il y a une pose de 15 jours des travaux afin de permettre au mur de sécher. La dépose des poteaux EDF est prévue début Novembre.

## 7-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### A- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD expose au conseil municipal que la commune est tenue de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser les opérations de secours en cas de sinistre sur la commune. L'élaboration du PCS nécessitant la mobilisation des élus, il est proposé d'organiser une réunion spécifique à ce sujet.

- B- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement des Copinous du Marais suite à l'octroi d'une subvention.

La séance est levée à 22h40

Prochains conseils municipaux :           Mardi 17 novembre à 20h00  
  Mercredi 16 décembre à 20h00